

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. Inscription et paiement

Lors de son inscription, le locataire doit clairement indiquer le nom exact des locataires et leur date de naissance. Afin de garantir calme et tranquillité, les maisons de vacances ne sont louées qu'à des adultes. Les maisons sont prévues pour maximum deux personnes, s'il n'est pas satisfait à cette condition, la maison peut être refusée.

La réservation est garantie 10 jours. La réservation est confirmée après le versement d'un acompte de 30% du montant total et la signature «pour la lecture et l'acceptation» des présentes conditions générales. Le solde est payé avant l'arrivée (il n'y a pas de terminal de paiement disponible). Une facture sera envoyée à la fois pour le paiement de l'acompte et pour le paiement du solde.

2. Garantie

Une caution de 300 euros doit être payée à l'arrivée.

3. Annulations

Les annulations et les remboursements à 100% ne peuvent être effectués que sur des motifs raisonnables et démontrables, jusqu'à 30 jours avant le séjour réservé.

4. Obligations du locataire

- Les dates du séjour doivent être strictement observées.
- Accueil entre 16h et 20h, départ entre 08h et 11h.
- Si la maison n'est pas occupée à la date convenue ou en cas d'arrivée tardive, le locataire doit en informer le bailleur.
- Si l'heure de départ n'est pas respectée, une partie de la garantie peut être perçue pour l'embauche de personnel supplémentaire pour le nettoyage.
- Les animaux ne sont pas autorisés. Si cette condition n'est pas respectée, l'accès à la maison peut être refusé.
- Il est interdit de fumer dans les chalets et sur la propriété, les produits vapeur sont également pas autorisés.
- Aucun verre ne peut être utilisé à la piscine, des verres en plastique sont disponibles dans le pool house.

- Pendant toute la durée du séjour, le locataire est entièrement responsable du bien. Il s'engage à couvrir les frais résultant d'une erreur ou d'une négligence de sa part.
- Le locataire tiendra la maison en bon père de famille.
- Le locataire tient compte de la paix des autres locataires et des voisins.
- Le locataire dispose les assurances nécessaires contre les risques locatifs tels que les incendies, les dégâts causés par les eaux, par exemple.
- Les meubles et objets mobiliers manquants ou mis hors d'usage après l'expiration du loyer doivent être payés ou remplacés par le locataire.
- Le locataire doit quitter la maison " en bon état de propreté ", c'est-à-dire que tout se trouve dans son emplacement d'origine, la cuisine rangée, le lave-vaisselle, le réfrigérateur et le four vides, la vaisselle en place, tous les déchets et ordures déposés dans les conteneurs prévus en dehors du domaine.
- Le locataire dégage le propriétaire de toute responsabilité d'accidents pouvant survenir dans les chalets ou sur le terrain.

5. Divers

Toute réclamation liée à la location, qui n'affecte pas l'installation, doit être communiquée dans les 48 heures suivant l'installation dans la maison. Ceci s'applique également dans le cas où la maison ne serait pas propre à l'arrivée. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Le propriétaire n'est pas responsable des circonstances imprévues, des cas de force majeure ou des inconvénients qui perturbent, interrompent ou empêchent le séjour. Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

6. Litiges

Seuls les tribunaux de Gand sont compétents en cas de litiges pouvant découler de l'interprétation, du respect ou de l'application du présent contrat. Dans tous les cas, le montant d'une réclamation légale ne pourra jamais dépasser le loyer.